

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE N° 2019001019
AVENANT N° 3**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire**, agissant es-qualités, en vertu de la délibération du 4 juillet 2020, représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n° 24-0145 du

**Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,**

Et

HIVORY, Société par Actions Simplifiée au Capital de 35 343 347,21 €, dont le siège social est situé 58 avenue Emile ZOLA 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT et immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 838 867 323, représentée par **Madame Céline LE LANN** agissant en qualité de Manager Patrimoine Région Méditerranée, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

**Ci-après dénommé « Le preneur »,
D'autre part,**

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.45-9 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-9,

Vu la convention d'occupation précaire OP2019001019 du 18 juin 2021,

Vu l'Avenant n° 1 du 21 octobre 2022,

Vu l'Avenant n° 2 du 26 septembre 2023,

PRÉAMBULE

Par convention n° OP2019001019 du 18 juin 2021, la Ville met à disposition de la SAS HIVORY une parcelle de terrain communal située au Stade Léon Dulcy - 10 Avenue de la Croix rouge - 84000 AVIGNON, cadastrée section IV parcelle 364, pour les besoins de la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.).

Depuis le 30 novembre 2018, S.F.R a transféré, à HIVORY SAS, son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

Pour l'exploitation de ses réseaux, SFR a procédé à l'installation d'antennes et de faisceaux hertziens, sur un pylône d'éclairage communal, ainsi qu'un local technique. Ces équipements techniques sont destinés à émettre ou à recevoir des ondes radioélectriques.

Un projet d'installation d'une nouvelle antenne étant à l'étude sur ce site et la convention arrivant à échéance, un avenant est donc nécessaire pour en **prolonger la durée dans l'attente de la concrétisation de cette opération.**

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

De convention expresse entre les parties, la présente convention est exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 concernant les baux commerciaux et aux dispositions duquel les parties conviennent formellement de déroger.

Article unique : Par avenant N° 3 à la convention, l'Article 5 - Durée, est modifié comme suit :

« Cette mise à disposition est consentie au preneur, pour une durée de soixante-deux (62) mois, à compter du 1^{er} novembre 2019, soit la date d'échéance de la précédente convention pour se terminer le 31 décembre 2024. »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires, le 03/01/2025

Le preneur,
Pour la SAS HIVORY

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire et par délégation,

Hivory

SAS au capital : 35 343 347,21 Euros
RCS NANTERRE 838 867 323
Immeuble ARDEKO
58 Avenue Emile Zola
92100 Boulogne - Billancourt
TVA intracommunautaire : FR 31 838 867 323
Code APE : 7739Z

Céline LE LANN

Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE

